

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le lundi seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2020

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Patricia RAIMOND.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Patrice AUBERNON qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN, Mme Cindy PALVADEAU qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Olivier MARCHAND

La séance est ouverte à 18h02.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 est validé.

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de la Guérinière - n° DEL2020090**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemble délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

**OBJET : Camping Municipal de la Court : tarifs 2021 – n° DEL2020091**

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ; Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2021;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC camping municipal de la court en date du 26 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- DE FIXER les tarifs 2021 du Camping Municipal de la Court comme suit :

CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION (Ouvert du 26 mars au 3 octobre 2021)	TARIFS TTC		
	Période 1	Période 2	Période 3
	Du 2/04 au 5/04 Du 30/04 au 02/05 Du 7/05 au 9/05 Du 12/05 au 16/05 Du 21/05 au 24/05	Autres périodes	Du 05/07 au 28/08
Forfait saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.800€ (du 26 mars au 3 octobre 2021)		
Forfait basse saison 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	1.400€ (du 1er avril au 30 juin / du 1 <sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2021)		
Forfait haute saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.000€ (du 1er juillet au 31 août 2021)		
Forfait Contrat saisonnier- 1 personne - 1 tente sur emplacement électrifié (sur présentation du contrat de travail sur l'île de Noirmoutier)	300€ par mois		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison - 2 personnes sur emplacement électrifié (2 nuits maximum)	13,50€ la nuitée		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison – 2 personnes sur emplacement non électrifié (2 nuits maximum)	10,50€ la nuitée		
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	19,50€	14,00€	36,50€
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	16,50€	11,00€	33,50€
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	4,50€	4,50€	8,00€
Enfant 2 à 7 ans	4,50€	4,00€	4,80€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit		
Supplément par véhicule	3,00€	3,00€	6,00€
Supplément par animal	2,00€	2,00€	3,00€
Tente supplémentaire	2,50€	2,50€	3,00€
Douche visiteur	3,00€	3,00€	3,00€

TARIFS TTC Aire de camping-cars		
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION	Période 1 et 2	Période 3

*(Services eau + vidange).		
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* <b>Jusqu'à 2 personnes.</b>	8,00€	12,00€
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* <b>Plus de 2 personnes.</b>	9,50€	16,00€
Supplément par animal	2,00€	3,00€
<b>Accès wifi pour un appareil</b>		
1 jour		4,00€
2 jours		7,00€
4 jours		13,00€
7 jours		22,00€
14 jours		33,00€
<b>Location de la salle de théâtre</b>		
1 jour (de 8h à 23h)		350,00€
2 jours		500,00€
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)		100,00€
<b>Location de matériels</b>		
Location réfrigérateur		8,00€ par jour ou 50,00€ par semaine
Location barbecue		7,00€ par jour
Location coffre-fort		3,00€ par jour ou 20,00€ par semaine
Vente d'adaptateur		19,00€
Vente de jetons machine à laver		5,00€ sans lessive / +1€ la dose de lessive
Vente de jetons sèche-linge		5,00€
<b>Frais Autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)</b>		
Frais de modification de séjour		10,00€
Frais de garantie annulation		30,00€
Acompte sur réservation		20% du séjour TTC
Frais de dossier		15,00€
<b>Tarifs promotionnels</b>		

Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette **de 5% à 30%** d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2021 – n° DEL2020092**

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2021, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 18 janvier au 30 septembre 2021 (temps plein);
- Un agent administratif/accueil : du 01 avril au 30 septembre 2021 (temps plein);
- Un agent administratif/accueil : du 01 juillet au 31 août 2021 (temps plein);
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 (temps plein);
- Un agent d'animation (animations sportives) : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 (temps plein);
- Un agent d'entretien: du 1 avril au 30 septembre 2021 (temps plein);
- Un agent d'entretien: du 1<sup>e</sup> juillet au 31 août 2021 (temps plein);
- Un agent surveillant: du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 (temps plein);

Monsieur Marrec rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC camping municipal de la court en date du 26 octobre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de 8 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 31 mois en temps plein sur l'année 2021;
- CHARGE M. le Maire de procéder aux recrutements ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

**OBJET : Camping Municipal de la Court : contrat de location saisonnière (activité bien-être / massage) – n° DEL2020093**

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1<sup>er</sup> avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant la délibération en date du 18 mai 2015, décidant de louer un local situé au sein du Camping Municipal de la Court, pour l'exercice d'une activité bien-être ;

Considérant que pour la saison 2021, il conviendrait de mettre de nouveau à disposition ce local ;

M. MARREC, Adjoint aux finances, propose au Conseil de fixer le montant du loyer à la somme de 400 € pour 2 mois de location.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC camping municipal de la court en date du 26 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition d'une professionnelle « paramédicale » un local situé au sein du Camping Municipal de la Court, pour l'exercice d'une activité bien-être / massage, selon les conditions suivantes :

- ✓ Location d'une salle : une pièce d'environ 14 m<sup>2</sup>, dont une douche, un lavabo, et divers rangements (située dans le bâtiment « espace bien-être ») ;
- ✓ Période de location : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 ;
- ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 400 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location.

**OBJET : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant « le Bistrot de la Court » - n° DEL2020094**

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1<sup>er</sup> avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant les prestations et services mis en place au sein du Camping Municipal de la Court ;

Considérant les prestations « ventes à emporter, brasserie, restauration rapide, boissons » assurées par un professionnel, durant la saison 2020 ;

Considérant que pour la saison 2021, il conviendrait de lui mettre de nouveau à disposition le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », situé au sein du Camping Municipal de la Court, et de fixer le nouveau montant de location ;

Sur proposition de M. MARREC, Adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC camping municipal de la court en date du 26 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », comme suit :

- ✓ Location du bâtiment « le Bistrot de la Court », annexes et matériels : une salle avec bar d'environ 50 m<sup>2</sup>, les cuisines d'environ 40 m<sup>2</sup>, deux terrasses, et tous les matériels nécessaires pour assurer le service (listés dans le contrat de location saisonnière) ;
- ✓ Période de location : du 26 mars au 3 octobre 2021 ;
- ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 10.000 € (8.500 € en 2017, 10.000€ en 2018-2019, et 5000€ en 2020(covid)) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location saisonnière.

**OBJET : Droit de Prémption Urbain – n° DEL2020095**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération en date du 25 mai 2011, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 octobre 2020,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 septembre 2020, par laquelle Madame Chevallier Marie-Claude, demeurant 8 avenue Henri Mathis 83000 Toulon, retraitée, a informé la commune de l'intention de céder sous forme amiable au prix de quinze mille Euros (15 000 €), la parcelle cadastrée section AI 1743, d'une contenance totale de 4a 12ca.

Considérant que ce terrain est situé dans une zone d'aménagement concertée, dans laquelle un permis d'aménager de 5 lots a été déposé en Mairie en date du 27 juillet 2020.

**Considérant que cette nouvelle acquisition permettrait à la commune de poursuivre sa politique de développement local de l'Habitat, notamment en permettant la réalisation de logements par des opérateurs privés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- Pour les causes sus énoncées, d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AI 1743, lieudit « La Grande Rivière », à La Guérinière, d'une superficie totale de 412 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet de la déclaration précitée,
- De préempter les biens précités, sans révision de prix, au prix de vente de : quinze mille Euros (15 000 €),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **OBJET : Acquisition Consorts MÉNARD parcelles AE n° 1 - 5 - 7 et M n° 52 - 83 - n° DEL2020096**

Monsieur Tramcourt adjoint à l'urbanisme expose que les Consorts MÉNARD proposent à la Commune d'acquérir à l'amiable, les parcelles cadastrées section AE n° 1 - 5 - 7 d'une surface totale de 1975 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 5 €/le m<sup>2</sup> soit 9.875 € pour les 3 parcelles.

Ces parcelles cadastrées section AE n° 1 - 5 - 7 sont situées lieudit "Gâte Fer" et sont classées en zone 1Aub.

Cette acquisition constituera une réserve foncière communale en vue d'un aménagement futur sur ce secteur d'habitation dense à caractère paysager.

Monsieur Tramcourt ajoute que les Consorts MÉNARD souhaitent céder en lien avec les parcelles précédentes, les parcelles cadastrées section M n° 52 et M n° 83 d'une surface totale de 2150 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'un euro symbolique pour les deux parcelles.

Les parcelles cadastrées section M n° 52 et M n° 83 sont situées lieudit "Pré Mandeliers" et sont classées en zone Nr (naturelle remarquable).

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable sur cette acquisition le 14 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles situées sur la Commune :

- Lieudit "Gâte Fer", cadastrées section AE 1 - 5 - 7 d'une superficie d'environ 1975 m<sup>2</sup>, au prix de 9.875 euros.
- Lieudit "Pré Mandeliers", cadastrées section M n° 52, M n° 83 d'une superficie d'environ 2150 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

- **ACCEPTE** de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation et charge Maître Aurore FRIOU-NAULLEAU d'établir l'acte de vente;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **Objet : MOTION – Soutien aux structures d'accueil et d'hébergement des classes de découverte sur l'île de Noirmoutier - n° DEL2020097**

Les membres de l'Assemblée délibérante sont informés d'un courrier de la Ligue de l'enseignement en date du 7 octobre, parvenu le 12 octobre relayant les difficultés rencontrées par les établissements accueillant des classes de mer sur l'île de Noirmoutier.

Cette question a également été abordée lors de la rencontre des 4 Maires de l'île de Noirmoutier avec MM. les Préfet et Sous-Préfet, le 13 octobre dernier, en relayant une motion adoptée par Escale Nautique sur cette question.

Dans son courrier, la Ligue de l'enseignement de Vendée, organisateur de séjours éducatifs, complémentaire de l'École Publique alerte les élus sur la situation catastrophique dans laquelle elle se trouve aujourd'hui et plus particulièrement les centres de vacances qui accueillent des scolaires dont elle a la charge. Elle souligne que depuis mars 2020, l'accueil d'élèves en séjours scolaires s'est extrêmement réduit voire complètement arrêté.

Pour 2020, la Ligue de l'enseignement a perdu plus de 90% de ses classes. Cette tendance se poursuit sur l'automne et l'hiver ; en effet, les écoles annulent massivement leurs séjours ou ne souhaitent entreprendre aucun projet pour le printemps 2021.

La Ligue poursuit en soulignant que pourtant, le Ministère de l'Education Nationale encourage le départ des enfants à travers le dispositif des vacances apprenantes et les séjours scolaires ne font l'objet d'aucune interdiction.

Il est relevé que si une réelle incitation au départ n'est pas engagée très rapidement, la pérennité économique des centres d'accueil et le maintien des postes des salariés seront compromis.

A ce jour, les séjours scolaires sur l'île de Noirmoutier représentent 120 classes accueillies, 2 701 élèves pour 8 855 nuitées élèves. L'activité annuelle des centres de vacances que la Ligue de l'enseignement de Vendée gère sur l'île de Noirmoutier représente un chiffre d'affaires d'environ 1 million d'euros et 14,5 Equivalents Temps Plein.

Cet impact négatif aura également des répercussions sur l'ensemble de l'économie locale en raison d'un certain nombre d'emplois directs et induits non négligeables pour l'économie locale de l'île.

Il est, enfin, relevé que sur l'été 2020, les structures professionnelles ont montré qu'elles étaient en capacité de garantir la sécurité sanitaire des enfants et des adultes via la mise en place des protocoles sanitaires des accueils collectifs de mineurs.

Les élus ont décidé de soumettre au Conseil communautaire et aux 4 Conseils municipaux de l'île la présente motion.

**Après en avoir délibéré :**

- Vu l'impact économique particulièrement inquiétant de la crise sanitaire COVID-19 sur ce pan de l'économie ;
- Considérant les vives inquiétudes exprimées par les différentes écoles de voile de l'île de Noirmoutier face aux difficultés qui vont apparaître dans les mois à venir pour les structures d'accueil et d'hébergement des classes de découvertes ;
- Vu la motion adoptée par Escalade Nautique sur ce sujet ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni le 5 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de saisir Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi que la Directrice académique pour faciliter auprès des autorités compétentes les possibilités d'ouverture des classes de découvertes dans les mêmes conditions que celles des colonies apprenantes, dans le respect des règles sanitaires et des protocoles en vigueur ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**OBJET : Délibération portant désignation d'un candidat à l'élection des membres du conseil syndical de l'association des trois étiers – n° DEL2020098**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Noirmoutier, l'Epine et la Guérinière sont engagées par une convention de participation financière jusqu'en 2022 avec l'association syndicale des trois étiers de l'île de Noirmoutier.

Cette participation de 8.000€ annuelle concerne le financement des travaux liés à l'utilisation et à l'évacuation des eaux pluviales du réseau hydrographique des trois étiers.

L'association syndicale autorisée (ASA) dénommée « la société des trois étiers » de l'île de Noirmoutier a été constituée par ordonnance royale du 13 février 1836.

Cette ordonnance a été modifiée par le Décret du 20/12/1921, et les arrêtés préfectoraux des 20/12/1960, 25/11/1992 et 17/02/2005.

Cette association a pour objet la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles ainsi que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, elle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et de conservation nécessaires afférents aux dits étiers.

Elle est également compétente pour édicter et faire appliquer le règlement d'eau dans son champ de compétence territoriale, dont la limite est définie par la limite du domaine maritime.

Les écluses font partie du périmètre de l'association syndicale. Toutefois, seules les écluses de l'Arceau et des Coëfs sont la propriété de l'association et sont donc soumises au règlement d'eau.

La Commune de la Guérinière est propriétaire d'immeubles inclus dans le périmètre de l'association.

Conformément aux dispositions des statuts, le syndicat administrant l'association est formé de 6 membres titulaires et 2 suppléants. Les membres du syndicat sont élus pour 5 ans et sont rééligibles.

**L'élection des membres se déroulera le 23 novembre 2020 lors de l'assemblée générale.**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire appelle les conseillers à candidater, et sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs candidats à l'élection des membres du conseil syndical de l'association des trois étiers.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS présente sa candidature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** M. Patrice DE BONNAFOS candidat à l'élection des membres du conseil syndical de l'association des trois étiers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est clos à 18h55.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 17 novembre 2020